



No de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Allumettes tenue le 6 février 2024 à 19h00 au bureau municipal.

La rencontre est ouverte au public et à laquelle sont présents son Honneur le maire Corey Spence et les conseillers Mariette Sallafranque, Patrick Fleming, Ivan Schryer et Brian Adam.

Les conseillers Nancy McGuire et Robert Chafe sont absents.

La Directrice générale, Alicia Jones, est présente.

1. Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 19h00.

2. Présence

Les conseillers Nancy McGuire et Robert Chafe sont absents.

3. Enregistrement de la séance

La réunion en cours est en cours d'enregistrement audio pour des fins administratifs.

4. Adoption de l'ordre du jour

015-24/02

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Fleming, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

5. Adoption du procès-verbal

016-24/02

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Schryer, d'approuver le procès-verbal de la dernière séance régulière du conseil du 16 janvier 2024, tel que présenté.

Adopté

6. Déclaration de Conflit d'intérêts

Aucune.

7. Déclaration du maire

Le maire fait sa déclaration.

8. Questions du public

Aucune.

9. Correspondance

- Demande, par courriel, d'un passage pour piétons, en travers du chemin de Pembroke, près de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur



017-24/02

No de résolution
ou annotation

Demande d'amélioration de la sécurité le long du chemin Pembroke à la hauteur de l'école NDSC

- ATTENDU QUE l'école primaire Notre-Dame-du-Sacré-Coeur (NDSC) est située directement sur le chemin Pembroke, une route ministérielle - près du point d'entrée d'une zone de 80 km/h et du centre du village;
- ATTENDU QU' il n'y a pas suffisamment de signalisation indiquant une limite de vitesse réduite ou d'une entrée de cette zone scolaire;
- ATTENDU QUE plusieurs élèves se rendent à pied à l'école et en reviennent en empruntant ce tronçon de route très fréquenté;
- ATTENDU QU' il y a un terrain de jeu situé directement en face de l'école, de l'autre côté du chemin Pembroke, que les élèves et les enseignants utilisent souvent et qu'ils doivent traverser cette rue achalandée avec plusieurs élèves;
- ATTENDU QUE la sécurité des enfants est une priorité pour notre communauté;
- ATTENDU QUE les parents et les enseignants demandent l'installation d'un passage pour piétons, étant donné que cela améliorerait grandement la sécurité des élèves et des autres piétons, et que la municipalité appuie cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseillère Sallafranque, que la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes fasse une demande officielle au MTMD afin d'analyser cet endroit, d'améliorer la signalisation de la vitesse et de considérer l'installation d'un passage pour piétons et/ou d'un feu clignotant le long du chemin Pembroke près de l'École NDSC.

Adopté

018-24/02

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

- ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;
- ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
- ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;



Il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par le conseiller Schryer, et résolu que la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

ET, de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vicepremière ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté

10. Rapports des comités

Aménagement du territoire, urbanisme et règlements

La conseillère Mcguire, responsable du comité d'aménagement, d'urbanisme et de réglementation, étant absente, la Directrice générale donne un rapport verbal.

Travaux publics

Le conseiller Schryer, responsable du comité des travaux publics, donne un rapport verbal.

019-24/02

Agri-récup – Site de Collecte

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseillère Sallafranque, d'approuver l'entente avec la MRC Pontiac et Agri-récup pour que cette municipalité s'engage à gérer la collecte de plastiques agricoles au site de transbordement municipal avec un financement par la MRC Pontiac, et d'autoriser la Directrice générale à signer toute documentation nécessaire.

Adopté

020-24/02

Journée *gratis* - matières résiduelles

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, d'approuver la tenue d'une journée de d'élimination d'objets volumineux gratuite le samedi 11 mai 2024, tel que discuté.

Adopté

021-24/02

Mandat Ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est donc proposé par le conseiller Schryer, appuyé par la conseiller Fleming, et résolu à l'unanimité :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté

022-24/02

Appels d'offres pour le déneigement 2024-25-26-27

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, de procéder aux appels d'offres publics pour le déneigement pour les trois prochaines saisons hivernales, pour deux contrats distincts, Est et Ouest, tel que discuté.

Adopté

023-24/02

Appel d'offre pour le gravier

Proposé par le conseiller Schryer, appuyé par le conseiller Fleming, de procéder à un appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires, concassés, chargés et pesés pour les projets de travaux routiers 2024, tel que discuté.

Adopté

Communauté, culture et loisirs

Le conseiller Chafé, responsable du comité Communauté, culture et loisirs, étant absent; la conseillère Sallafranque donne un rapport verbal.

024-24/02

Yoga - Location de la salle St-Joseph

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Schryer, d'approuver une réduction des frais de location de la salle St-Joseph pour d'éventuels cours de yoga au printemps, pour un montant de 100\$/mois.

Adopté

Revitalisation

La conseillère Sallafranque, responsable du comité de revitalisation, donne un rapport verbal

025-24/02

Entente pour déploiement de bornes de recharge

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Adam, d'approuver l'entente de partenariat entre la municipalité et Hydro Québec, pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sous la bannière de Circuit électrique, et d'autoriser la directrice générale à signer ladite entente.

Adopté

026-24/02

Entente de contribution financière – projet bornes de recharge

Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Fleming, d'approuver l'entente de financement entre la municipalité et Hydro Québec pour l'installation de 4 bornes de recharges au Centre St-Joseph, et d'autoriser la directrice générale à signer ladite entente.

Adopté

Sécurité publique

Le conseiller Fleming, président du comité de la sécurité publique, donne un rapport verbal.

Une nouvelle conseillère en relations avec le milieu d'Hydro-Québec a été



No de résolution
ou annotation

nommée pour la région du Pontiac. La DG accepte de l'inviter à rencontrer le Conseil municipal.

Administration

Le conseiller Adam, responsable du comité d'administration, donne un rapport verbal.

027-24/02

Règlement 2024-001 pour la Taxation 2024

ATTENDU QUE la municipalité est assujettie aux conditions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU' une présentation du projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Adam lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil ayant tous voté en faveur de l'adoption de ce règlement de taxation ;

Il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque, et résolu unanimement que le présent RÈGLEMENT # 2024-001 intitulé "Règlement pour fixer le taux de taxe foncière et des taxes de services pour l'exercice financier 2024 et les conditions de perception" soit adopté et promulgué.

Adopté

11. Revue de la liste des comptes mensuelles

La liste des comptes payables du mois de janvier est présentée.

12. Questions du public

Aucune.

13. Varia

Aucun.

14. Huis-clos

Pas nécessaire.

15. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion ordinaire aura lieu le mardi 5 mars 2024 à 19h00 au bureau municipal.

16. Clôture de la réunion

Proposé par le conseiller Fleming, appuyé par la conseillère Sallafranque, que la séance soit levée à 19h45.

Adopté

028-24/02

Directrice générale / Greffière-trésorière

Maire

Je, Corey Spence, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.